

Les services financiers numériques et traditionnels sont-ils taxés de la même manière ? Une évaluation approfondie des politiques fiscales dans neuf pays africains

Hannelore Niesten

Résumé du document de travail 162 de Hannelore Niesten

Introduction

Plusieurs pays africains ont introduit des taxes sur les services financiers numériques (SFN) au cours de la dernière décennie. Compte tenu de la taille et de la croissance rapide du secteur des télécommunications et des SFN, la taxation des SFN est considérée comme une opportunité d'élargir la base fiscale. Ces évolutions récentes doivent être prises en compte au même titre que le cadre de taxation des services financiers traditionnels (SFT) fournis par les banques et les autres institutions financières formelles, telles que les coopératives de crédit, les compagnies d'assurance et les institutions de microfinance.

Ce document de travail analyse les principaux instruments législatifs, fiscaux et réglementaires, en comparant le cadre fiscal de neuf pays d'Afrique : le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe.

Le régime fiscal des SFN est-il différent de celui des SFT ?

Les régimes fiscaux applicables aux SFN et aux SFT diffèrent les uns des autres et varient d'un pays à un autre. Les disparités dépendent du type d'entreprise et du modèle d'activité, des différences perçues dans les bénéfices supérieurs à la normale entre les fournisseurs de services de télécommunications/SFN et les banques/autres institutions financières formelles, ainsi que du caractère réglementé des banques, compte tenu du rôle central de ces dernières dans l'économie. Les principales différences concernent les taxes spécifiques sur les frais de transaction et les valeurs de transaction sous-jacentes, certaines dispositions – telles que l'exonération de la TVA sur les services financiers – n'étant souvent pas appliquées ou appliquées différemment aux fournisseurs de services de télécommunication/SFN, et les taxes sur le chiffre d'affaires qui s'appliquent aux fournisseurs de services de télécommunication/SFN, mais pas aux entreprises du SFT.

Le régime fiscal des SFN est plus complexe que celui de la finance traditionnelle, compte tenu de la variété des taxes spéciales levées sur les fournisseurs et les utilisateurs. Ceci peut créer de l'incertitude quant à la taxation future, rendant les décisions d'établissement des prix plus difficiles pour les SFN. La prolifération des taxes peut affecter les fournisseurs de SFN et, surtout, les consommateurs.

La taxation diversifiée du secteur des services financiers numériques se traduit par une charge fiscale différente par rapport à la finance traditionnelle. En outre, la charge fiscale peut être

différente d'une région à une autre. Ces études de cas par pays montrent une augmentation de la taxation des services de mobile money pour les fournisseurs de services de télécommunications et leurs utilisateurs. Le système fiscal ne reconnaît pas pleinement le réseau plus large des fournisseurs de technologie, tels que les fintechs qui offrent des SFN – ceux-ci sont souvent laissés en dehors du champ d'application des taxes spécifiques au secteur, bien qu'ils fassent partie de la taxation générale.

Les clients des services de télécommunications/SFN et des SFT sont-ils taxés différemment ?

Les taxes spécifiques aux SFN sur les frais de transaction et les valeurs (montants sous-jacents) diffèrent souvent de la taxation des banques et d'autres fournisseurs de SFN. Les gouvernements imposent généralement des taxes spécifiques sur l'utilisation plutôt que sur la fourniture des SFN.

- La recherche montre que **les frais de transaction** sont taxés de la même manière dans les systèmes financiers numériques et non numériques, à quelques exceptions près. Sur les neuf pays étudiés, trois prélèvent des droits d'accise sur les frais de transaction des SFN (le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie). Certains pays prélèvent une taxe générale sur la valeur ajoutée (TVA) sur les frais de transaction (le Rwanda, la Tanzanie, la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe). Le Rwanda et le Zimbabwe n'imposent la TVA que sur les frais de transaction facturés par les fournisseurs de services de télécommunications ; les banques en sont exemptées. Des taxes différenciées sur les frais de transaction peuvent affecter le choix des consommateurs sur un marché sensible aux prix.
- Quatre pays appliquant des taxes sur **la valeur des transactions** sous-jacentes montrent une grande diversité dans la conception de la taxe – ce qui révèle des occasions manquées d'apprentissage et d'amélioration entre pairs, ainsi que des problèmes de double taxation. Certains pays qui imposent des taxes sur la valeur des transactions numériques (la Tanzanie, l'Ouganda, le Zimbabwe et le Ghana) ont connu des rendements plus faibles que les prévisions. Les différences dans le cadre fiscal pour les valeurs de transaction peuvent involontairement créer un terrain de jeu inégal pour le secteur des SFN par rapport aux banques et aux autres fournisseurs de SFT.

Les gouvernements et les autorités fiscales considèrent souvent que les produits et services de télécommunications – nécessaires pour accéder aux SFN – sont attrayants et faciles à taxer. Une multitude de taxes, telles que la TVA et les droits d'accise sur les produits (par exemple, les appareils mobiles)

et les services de télécommunication (par exemple, l'Internet), pourrait créer une charge supplémentaire sur les consommateurs qui utilisent le numérique pour accéder aux services financiers, et contraindre la croissance du marché des SFN.

Les fournisseurs de services de télécommunication/SFN et de SFT sont-ils taxés différemment ?

Tel est le cas dans certains pays. La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Rwanda prélèvent des taxes spécifiques sur les recettes ou le chiffre d'affaires des fournisseurs de services de télécommunication/SFN, et, en outre, les taxes qui touchent l'économie en général, telles que l'impôt sur le revenu des sociétés. La Côte d'Ivoire prélève des taxes spécifiques sur le chiffre d'affaires à un taux de 7,2 % sur les entreprises effectuant des opérations de transfert d'argent par téléphone mobile. Les cadres réglementaires empêchent les fournisseurs de services de télécommunications/SFN d'augmenter les prix à la consommation en réponse à leurs coûts fiscaux supplémentaires.

Comment les gouvernements peuvent-ils uniformiser les règles du jeu de la taxation des SFN et des SFT ?

Les gouvernements peuvent prendre les mesures suivantes pour uniformiser les règles du jeu de la taxation des SFN et des SFT, sans trop compliquer le cadre fiscal.

- Les pays africains peuvent étudier les moyens d'éliminer l'écart de taxation entre les consommateurs qui choisissent de faire des transactions traditionnelles ou numériques, tout en garantissant l'assiette fiscale d'un secteur florissant et difficile à taxer. Il est nécessaire d'avoir un cadre fiscal qui traite de la même manière le secteur des télécommunications et le secteur financier.
- Il est important que les gouvernements évaluent les réformes complémentaires pour favoriser la concurrence et garantir que les utilisateurs bénéficient d'une fiscalité réduite. Bien que la suppression progressive des taxes de

consommation sur les transactions des SFN pour favoriser l'inclusion financière numérique semble attractive, elle ne sera bénéfique que si des mécanismes de concurrence ou de réglementation empêchent les fournisseurs de services de télécommunication/SFN d'augmenter les frais/charges du même montant. De nombreux marchés ne sont pas totalement concurrentiels et les régimes réglementaires reconnaissent souvent la taxe comme un coût admissible pour le calcul d'un prix par ailleurs plafonné.

- Une analyse plus approfondie de la taxation des utilisateurs des SFN dans un plus grand nombre de pays pourrait permettre d'identifier des modèles de taxation progressive des SFN, avec des taux de taxation plus élevés pour les montants de transaction plus importants, combinés à une tranche non taxée pour les montants de transaction courants.
- Une recherche ciblée et fondée sur des preuves, étayée par une analyse plus approfondie de l'impact des taxes sur les SFN et une consultation des prestataires et des utilisateurs, est nécessaire pour garantir les recettes publiques et la croissance économique.
- Les blocs régionaux pourraient travailler à une approche cohérente et coordonnée de la taxation des SFN et des services de mobile money. En outre, un point de départ logique pour les décideurs nationaux serait de mener une étude conjointe sur la coordination intra-régionale des taxes sur les SFN. Cela pourrait permettre de définir l'approche régionale optimale qui soit politiquement réalisable.

« Le paysage fiscal des SFN est plus complexe que celui de la finance traditionnelle, compte tenu de la variété des taxes spéciales prélevées sur les fournisseurs et les utilisateurs. Ceci peut entraîner une incertitude quant à la taxation future, rendant les décisions tarifaires plus difficiles pour les SFN ».

Lectures complémentaires

Munoz, L., Mascagni, G., Prichard, W. and Santoro, F. (2022) *Should Governments Tax Digital Financial Services? A Research Agenda to Understand Sector-Specific Taxes on DFS*, ICTD Working Paper 136, Brighton: Institute of Development Studies, <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/handle/20.500.12413/17171>

Crédits

L'auteure tient à remercier Chris Wales pour ses précieuses suggestions lors de la rédaction du document de travail et de ce résumé de recherche.

Hannelore Niesten est une consultante, chargée de recherche au Centre International pour la Fiscalité et le Développement, à l'Institute of Development Studies. Elle travaille également sur divers projets fiscaux et juridiques axés sur l'analyse de la politique fiscale dans les pays en développement pour le Groupe de la Banque Mondiale et la Banque asiatique de développement.

Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques d'IDS, du gouvernement britannique, du gouvernement norvégien ou de la Fondation Bill & Melinda Gates.



L'ICTD est basé à l'Institut of Development Studies, Brighton BN1 9RE UK.



Ce résumé est distribué sous la licence **Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY)**,

qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction sur n'importe quel support, à condition que les auteurs originaux et la source soient crédités et que toute modification ou adaptation soit indiquée.

© Institute of Development Studies 2023.

Citation: Niesten, H. (2023) *Les services financiers numériques et traditionnels sont-ils taxés de la même manière? Une évaluation approfondie des politiques fiscales dans neuf pays africains* ICTD Résumé de recherche numéro 84, Brighton: Institute of Development Studies. DOI: [10.19088/ICTD.2023.051](https://doi.org/10.19088/ICTD.2023.051)

L'ICTD est financé par

BILL & MELINDA GATES foundation

